

lettre d'info

11 20 71111 2

3 : 441 rue Gambetta 59000 LILLE

2: 03 20 15 14 18 - **4**: 03 20 57 31 07

🔙 : maillage@wanadoo.fr

ANNONCES

- **La Ferme du Marais** vous invite à sa journée « Portes Ouvertes » le dimanche 29 Mai 2005.
 - •Au programme dès 10H:
- Présentation des ateliers de la ferme
- Visite des animaux
- Balades dans le sentier nature
- Animations pour les enfants (Carrousel, Contes, Animations, Maquillages...)
- •Et à midi : Repas Campagnard (sur réservation) Renseignements :

03.27.91.40.46 ou lafermedumarais@wanadoo.fr

- **⇒ Les formations** organisées prochainement par **Rhizomes**:
- « Voix Parole Ecoute » 1er degré les 27, 28 et 29 juin ; 2e degré les 2,3 et 4 mai.

A la Maison St Vaast à Arras. Animé par Daniel Fatous et Arnaud Gosselin.

• « Initiation à la comptabilité associative » les 9, 23, 30 mai et 6, 13 juin à Roubaix. Animé par Arnaud Turbez (expert comptable).

Renseignements et tarifs: Charlotte Berthelot, à Rhizomes: 03.20.66.24.10 ou rhizomes@nordnet.fr.

XONERATION

Une petite précision: l'exonération de cotisations patronales applicable pour l'embauche d'un premier salarié n'existe plus depuis le 1er janvier 2002. Elle a été remplacée à cette date par l'allègement Aubry II lui-même remplacé au 30/06/03 par la réduction « Loi Fillon », encore applicable aujourd'hui et dont nous vous expliquions le principe dans la Lettre n°21 (nov. 2004).

PECLARATION OBLIGATOIRE

N'oubliez pas! Vous avez jusqu'au 30 avril pour remplir le formulaire CERFA n°11169*07.

En tant qu'employeur de moins de 10 salariés, c'est sur ce formulaire que vous allez déclarer les sommes versées à votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) en 2004 (Ces versements sont obligatoires : cf. Art L. 952-1 du Code du travail).

Ce document est à envoyer à votre centre des impôts. Il est possible également de remplir ce formulaire en ligne.

Pour trouver le formulaire en question : Aller sur www.impôts.gouv.fr rubriques : « Professionnels > Vos impôts > Participation à la formation professionnelle continue> Formulaire 2486 ». Nous le tenons également à disposition à l'espace ressources de Maillage.

NB: Si vous n'avez rien versé à un OPCA en 2004 et que vous êtes néanmoins employeur, l'administration fiscale vous obligera à payer le double de ce que vous auriez dû... (Art. L. 952-3 du Code du Travail)

L'INSEE MENE L'ENQUETE ...

Après avoir dressé le portrait des bénévoles dans « Donner son temps : les bénévoles dans la vie associative 1 », Lionel Prouteau et François-Charles Wolff, chercheurs en sciences économiques, continuent de dépouiller l'enquête « vie associative » menée par l'INSEE en 2002 : Est sorti ces jours-ci « Le travail bénévole : un essai de quantification et de valorisation 2 ». Ces travaux sont disponibles sur le site de l'INSEE ou à l'espace ressources.

- ¹ http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/es372a.pdf
- ² http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/es373b.pdf